

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Seance du vendredi 20 mars 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2008-5-2-3 du 12 décembre 2008 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 350 000 € au CEEJA pour 2009,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F025 - Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, nature 6574, fonction 23, opération 2009/F725/9999,
- ❖ Approuve la convention avec le CEEJA précisant les modalités de versement de la subvention départementale et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
4 voix contre
4 abstentions